

Collaboration entre le canton et EDJ
Pauline Godat (Verts)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

1. EDJ a-t-elle effectué des missions pour le compte du canton entre le 1er janvier 2022 et jusqu'à ce jour ? Si oui, lesquelles ?

Le Canton du Jura a accordé plusieurs subventions à EDJ pour la réalisation de tâches d'intérêt public en 2022 et 2023, soit après l'échéance du contrat de prestations conclu avec l'entreprise pour les années 2017 à 2021. Il s'agit des projets suivants :

- la poursuite en 2022 des "actions solaires" engagées par EDJ sur mandat de l'Etat dans chacun des trois districts et la présentation d'un rapport dressant le bilan de ces actions (subvention de 10'000 francs);
- la réalisation en 2022 d'une étude technique et financière de remise en service de quatre centrales hydrauliques sur le territoire jurassien (subvention de 25'500 francs);
- un appui à la Section de l'énergie du Service du développement territorial en 2022 et 2023 pour l'examen des plans d'actions communaux en matière d'énergie et la préparation des décisions d'approbation (subvention de 35'000 francs).

D'autres subventions sont possibles en 2023.

2. Comment le Gouvernement prévoit-il la suite de la collaboration avec EDJ ? Un contrat de prestations est-il envisagé pour 2023 ? Quelles tâches pense-t-il lui confier ?

Entre 2015 et 2021, l'Etat jurassien a conclu deux contrats de prestations avec EDJ. Les prestations étaient financées à 50% par le Canton et à 50% par la Confédération dans le cadre de sa politique régionale. Le financement de la Confédération a pris fin en 2021. Comme le Gouvernement l'a indiqué dans la Conception cantonale de l'énergie du 8 février 2022, le bilan du type de collaboration mis en place avec EDJ durant les sept années écoulées est mitigé.

Le système qui prévaut désormais repose sur des subventions examinées et accordées au cas par cas pour des projets ciblés, bien définis et concrets. Les subventions citées au point 1 en sont les premiers exemples.

3. Le canton détient des parts dans la société EDJ. Participe-t-il aussi aux dépenses courantes de l'institution ? Si oui, pour quels projets et à quelle hauteur ?

Les subventions citées ci-avant représentent les seuls versements du Canton à EDJ.

4. En l'absence de contrat de prestations, comment le Gouvernement compte-t-il mettre en œuvre les mesures liées au développement des énergies renouvelables et les mesures d'économies d'énergie mentionnées par exemple dans la conception cantonale de l'énergie ? Y a-t-il d'autres prestataires qui pourraient entrer en ligne de compte pour mener à bien ces missions ? Si oui, lesquels ? Le Gouvernement les a-t-il déjà approchés ?

EDJ reste un partenaire avec lequel l'Etat peut collaborer pour la mise en œuvre de la politique énergétique, comme le montrent les subventions accordées depuis la fin du contrat de prestations. Par ailleurs, EDJ est une société anonyme qui peut agir de manière indépendante dans le domaine

de l'énergie, sans mandat de prestations de l'Etat. Il convient toutefois de garder à l'esprit qu'EDJ est une petite entreprise.

La transition énergétique implique aujourd'hui une diversité de compétences et de spécialisations et, ainsi, une pluralité de partenaires. Le système actuel permet à l'Etat de solliciter d'autres acteurs pour la réalisation de projets d'intérêt public, alors que le budget disponible était exclusivement réservé au contrat de prestations à EDJ au cours des années précédentes.

Depuis la fin de ce contrat de prestations, des subventions ont été attribuées à d'autres acteurs pour les projets suivants dans le cadre de la mise en œuvre de la conception cantonale de l'énergie :

- l'établissement en 2021 et 2022 par Planair SA d'une proposition de stratégie pour la production et l'utilisation de l'hydrogène vert dans le canton du Jura (subvention de 20'500 francs);
- la réalisation en 2022 par Hydro-Géo Environnement Sàrl d'un rapport résumant le potentiel géothermique hydrothermal du canton du Jura en indiquant les pistes de développement pour une prospection des ressources (subvention de 11'800 francs);
- le développement en 2022 par le Service neuchâtelois de la statistique d'un tableau de bord contenant les données de l'énergie du canton du Jura et un fichier de données interchangeables (subvention de 3'500 francs);
- la réalisation en 2022 par Energys Sàrl d'une étude visant à la définition d'une stratégie cantonale pour la valorisation de la biomasse (subvention de 21'500 francs).

Par ailleurs, le Gouvernement compte sur les gestionnaires de réseaux d'électricité pour contribuer à la mise en œuvre de la conception cantonale de l'énergie, à travers les mandats de prestations découlant de la loi sur l'approvisionnement en électricité.

Une des difficultés majeures dans la mise en œuvre de la politique énergétique réside plutôt dans le fait que les ressources internes à l'administration cantonale ne sont pas en adéquation avec les défis dans ce domaine. En 2022, la Section de l'énergie compte trois emplois équivalents plein temps pour répondre à la diversité et à l'ampleur des attentes exprimées à l'égard du Canton dans cette politique publique jugée toujours plus prioritaire. Ainsi, il n'est parfois pas possible pour l'État de donner une suite rapide à une étude qu'un acteur externe a réalisée à l'aide d'une subvention.

Delémont, le 29 novembre 2022

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître

